

Utilisation du plomb dans l'artisanat : vers une interdiction avec un impact en GE ?

Bruxelles, le 19 octobre 2023

En raison des risques sanitaires liés à son utilisation, le plomb fait l'objet d'une directive actuellement en discussion au niveau européen afin de réduire le niveau d'exposition par les travailleurs : une baisse drastique de l'exposition empêcherait de facto de travailler les vitraux selon la technique traditionnelle. De plus, initialement prévue à l'automne 2023 (et désormais repoussée au plus tôt à 2025), la Commission européenne doit proposer la révision du règlement européen n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, dit « REACH », avec une discussion attendue sur l'autorisation ou l'interdiction du plomb métallique. En effet, à la demande de la Suède, le plomb figure parmi les matériaux qui pourraient être interdits. L'avenir de la filière des vitraux dépend de ces décisions.

1. Quels enjeux pour le plomb en Grand Est

Le plomb est utilisé dans les vitraux, ainsi que dans d'autres secteurs (ex. cristalleries). L'artisanat du vitrail représente actuellement une quarantaine¹ d'entreprises de la région Grand Est, environ 1200 en France². Plusieurs ateliers de la région sont notamment directement impliqués dans la restauration des vitraux de Notre-Dame-De-Paris comme la Manufacture Vincent-Petit, implantée à Troyes dans l'Aube, qui a en charge environ 200 m² de vitraux³ à restaurer. De plus, « la France possède la plus grande surface de vitraux du monde, environ 90 000 mètres carrés et détient à elle seule plus de 60 % du patrimoine européen⁴ ». L'avenir du vitrail représente donc un enjeu fort pour notre patrimoine culturel.

Le plomb est utilisé dans l'assemblage des vitraux ainsi que dans le travail de la couleur et de la lumière. « Ce métal possède des qualités de malléabilité et de flexibilité uniques. Sa résistance et sa durabilité ont fait leurs preuves à travers les siècles⁵ » comme l'explique Bruno Loire, maître verrier. Plusieurs recherches ont été faites, y compris par le Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV) à Vannes-le-Châtel, en Meurthe-et-Moselle afin de trouver des solutions alternatives au plomb, notamment avec de l'étain. La technique Tiffany, alternative à la technique traditionnelle, est déjà un mélange de cuivre, d'étain et de plomb. Mais « on n'a pas encore trouvé de substitut qui convienne pour remplacer le plomb », assure Jean Mône, le président de la chambre syndicale du vitrail. « Il y a des recherches qui sont faites actuellement sur un matériau à base de 98% d'étain. Le problème, c'est que l'étain est beaucoup plus rigide à travailler. Et il est neuf fois plus cher aujourd'hui voire dix fois plus que le plomb. On cherche mais on n'a pas trouvé »⁶. Le maintien de l'autorisation du plomb métallique est donc essentiel pour cette filière en l'absence d'alternative adéquate à ce jour.

L'usage du plomb est dangereux, raison pour laquelle les maitres verriers sont déjà soumis à de nombreuses obligations pour prévenir les risques de maladies professionnelles, comme le saturnisme : équipement de protection individuel (notamment gants et masque), interdiction de boire et de manger dans les ateliers, prises de sang annuelles, travail sous hôte. Ces mesures d'hygiène et de prévention sont néanmoins plus difficilement applicables dans les petits ateliers et une information plus systématique sur les risques liés à l'usage du plomb reste nécessaire, ainsi qu'un accompagnement.

2. Le cadre législatif européen

¹ France 3 régions, <u>les entreprises inquiètent en raison de l'interdiction du plomb</u>, 28 avril 2022

² Assemblée nationale, <u>proposition de résolution européenne</u>, relative à la préservation du patrimoine culturel lié aux vitraux et au maintien de l'artisanat des vitraillistes, 12 septembre 2023

³ Radio France, <u>Notre-Dame-De-Paris, la remise en lumière des vitraux</u>, 14 juillet 2022

⁴ Assemblée nationale, <u>proposition de résolution européenne</u>, 12 septembre 2023

⁵ Bruno Loire, maître verrier, cité dans Le Moniteur, <u>l'art du vitrail va-t-il disparaitre ?,</u> 11 juillet 2022

⁶ Jean Mône, président de la Chambre Syndicale Nationale du Vitrail (CSNV) cité dans France 3 régions, <u>vers une interdiction du plomb en Europe ?</u>, 1^{er} mai 2022



2.1 Directives santé des travailleurs : une réduction drastique de l'exposition au plomb

Pour la première fois en 1982, une directive imposait des valeurs limites d'exposition (VLEP) et des valeurs limites biologiques (VLB) pour le plomb. Ces valeurs n'avaient pas été modifiées depuis 40 ans au niveau européen. Aussi, le 13 février 2023, la Commission a fait une proposition de directive pour contribuer à la réduction des valeurs limites pour le plomb, ses composés inorganiques et les diisocyanates afin de garantir des niveaux de protection de santé plus élevés qu'actuellement pour les travailleurs qui sont en contact avec le plomb. Elle propose ainsi de réduire la valeur limite d'exposition (VLEP) de 0,15 milligramme par mètre cube (0,15 mg/m³) à 0,03 mg/m³ et d'abaisser la valeur limite biologique (VLB) de 70 microgrammes pour 100 millilitres de sang (70μg/100ml) à 15μg/100ml. Pour tenir compte des risques de l'exposition fœtale au plomb, les mesures pour les femmes en âge de procréer seraient abaissées encore plus, correspondant à des niveaux de personnes non exposées à ces matériaux. Le taux de plomb et de ses composés inorganiques dans le sang des femmes en âge de procréer ne devrait ainsi pas dépasser la valeur biologique de référence (VBR) de 4,5 μg/100 ml. De facto, cela risquerait de rendre impossible l'usage de plomb pour les femmes vitraillistes en âge de procréer, en l'absence de dérogation. Etant donné que, selon la Commission, 99% des entreprises travaillant avec le plomb sont des PME, elle n'envisage pas des mesures d'exclusion pour celles-ci car si elles les excluaient, cela annulerait l'impact de la directive.

Le Conseil a adopté <u>sa position</u> le 2 juin 2023, il confirme les objectifs ambitieux de la Commission tout en introduisant une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2028. Le Conseil appelle à tenir compte de la situation particulière des travailleurs déjà exposés au plomb ("exposition historique") mais **n'introduit néanmoins pas de dérogation spécifique** pour les métiers liés au patrimoine.

Le 7 septembre 2023, le Parlement européen, <u>dans le rapport du danois Nikolaj Villumsen</u>, soutient la Commission sur la baisse annoncée des taux autorisés pour le plomb et demande également à introduire des révisions régulières de la directive afin de veiller à poursuivre cette baisse, au vu des connaissances scientifiques. Néanmoins, dans son amendement 9 bis, le Parlement demande à obtenir des **dérogations pour « le secteur culturel et les activités liées au patrimoine** » avec des exemptions ciblées et limitées, dont pourraient bénéficier l'industrie du vitrail, et demande également à introduire un soutien financier et technique pour les PME, notamment pour les microentreprises. Il demande également une étude d'impact sur le secteur. Cette demande de dérogation reste néanmoins uniquement marquée dans un « considérant » et non dans le corps du texte législatif, limitant de facto sa portée. Les discussions entre le Conseil et le Parlement ont commencé en trilogue, afin d'essayer d'obtenir une position partagée entre les institutions.

Contrairement à la règlementation REACH (voir-ci-dessous) sur laquelle les médias et les politiques se sont déjà fortement mobilisés, cette directive pour contribuer à réduire les valeurs limites pour le plomb, n'a fait que peu entendre parler d'elle, malgré les enjeux pour la filière. Une seule question écrite⁷ a été posée le 12 octobre 2023 au Sénat pour insister sur le besoin de dérogation pour la filière du vitrail. Cette dernière est désormais dans l'attente d'une réponse. Pourtant si la directive entrait en application sans exemption pour les métiers du patrimoine, les nouveaux seuils d'exposition au plomb seraient particulièrement difficiles à respecter dans le secteur de l'artisanat des vitraux.

2.2 Règlementation REACH: pour maintenir l'inclusion du plomb dans les produits autorisés

Depuis 2006, les inscriptions, évaluations, autorisations et restrictions des substances chimiques sont encadrées par le règlement REACH avec comme objectif de mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les différentes substances chimiques. Dans le cadre du nouveau Pacte vert européen, une stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques a été adoptée en octobre 2020. Cette stratégie prévoit la révision du règlement REACH après la publication d'une étude d'impact. Cette étude d'impact a été publiée en mai 2021⁸. Elle prévoit notamment un impact social positif en renforçant les normes de sécurité pour les travailleurs ; un impact environnemental positif en réduisant l'utilisation des substances chimiques ; des coûts économiques supplémentaires pour l'industrie et les PME afin de satisfaire aux nouvelle exigences. Cette étude a été suivie d'une consultation publique entre janvier et avril 2022.

⁷ Sénat français, question écrite « <u>nécessité de préserver la filière vitrailliste face aux contraintes liées au plomb</u> », 12 octobre 2023

⁸ Commission européenne, <u>étude de l'impact initial</u>, 4 mai 2021



L'agence européenne des substances chimiques (appelée ECHA) a ensuite donné son avis le 12 avril 2023⁹. Elle recommande de maintenir l'autorisation du plomb, sans restriction particulière, donc maintien de l'inclusion du plomb dans l'annexe XIV (liste des produits soumis à autorisation).

La prochaine étape est, désormais, la présentation par la Commission européenne de sa proposition pour le nouveau règlement REACH. Initialement prévue pour fin 2022, la Commission a plusieurs fois repoussé cette proposition. Désormais, elle sera présentée au plus tôt en 2025, après l'entrée en fonction de la nouvelle Commission fin 2024. Ce règlement devra notamment indiquer si oui ou non, et avec quelles restrictions, notamment sectorielles, l'usage du plomb est encore autorisé ou interdit. Plus largement, l'objectif de ce règlement est de promouvoir des substances chimiques durables et de simplifier le processus règlementaire en réduisant la charge administrative et en augmentant la protection de l'homme et de l'environnement. Ce règlement devrait également réformer les processus d'autorisation et de restriction ainsi que les procédures de contrôle.

Si le plomb restait autorisé, les professionnels du secteur s'inquiètent également **d'une hausse possible du coût d'enregistrement de l'autorisation d'usage.** La constitution d'un dossier pourrait couter jusqu'à 200 000€ pour une autorisation limitée entre 2 et 12 ans et la constitution du dossier elle-même pourrait exiger jusqu'à 18 mois. Des montants prohibitifs pour la plupart des petits ateliers concernés¹⁰.

2.3 Des signes encourageants pour REACH mais une mobilisation nécessaire

La Suède, ainsi que de nombreuses organisations environnementales, poussent pour une interdiction pure et simple du plomb métallique dans le règlement REACH, visant en premier lieu le plomb contenu dans les batteries des voitures. En cas d'interdiction généralisée de l'usage du plomb (a priori peu probable), la filière du vitrail, qui ne représente qu'une très faible part de l'utilisation du plomb aujourd'hui (estimé à 100 tonnes de plomb à l'année en France¹¹ à mettre en comparaison au 1 million de tonnes importées et ou fabriquées dans l'Espace Economique européen chaque année¹²) pourrait être une victime collatérale.

La mobilisation autour de la préservation de la filière du vitrail est lancée : en plus de nombreux articles dans les média régionaux et nationaux, deux questions écrites ont été posées au Parlement européen en avril 2022 et en juin 2023. Dans ses réponses, la Commission indique qu'elle peut (ou pas) suivre l'avis de l'ECHA et peut prendre une approche plus restrictive pour le plomb, sans l'interdire totalement, notamment en limitant les secteurs qui pourraient l'utiliser.

Côté français, le **Sénat français** a adopté une résolution en août 2022 pour soutenir le travail des vitraillistes dans laquelle le Sénat demande « que les usages patrimoniaux soient exemptés ou fassent l'objet d'une dérogation [...] afin que les activités relatives à la préservation, la restauration et la création de vitraux, d'orgues, et d'éléments du patrimoine puissent continuer à recourir au plomb dans les conditions auxquelles il y est actuellement recouru » et « invite le Gouvernement à défendre cette position dans les négociations au Conseil »¹³. **L'Assemblée nationale** est également invitée à adopter une résolution européenne en septembre 2023¹⁴ pour soutenir le travail des vitraillistes, en allant dans la même direction que le Sénat à savoir une demande d'autorisation du plomb pour le secteur des vitraillistes, assortie d'une demande d'exemption des droits d'autorisation et une invitation à ce que la France soutienne fermement cette position au Conseil.

Pour éviter que la filière des vitraux ne devienne la victime collatérale d'une interdiction éventuelle du plomb, il convient de maintenir une mobilisation forte sur le sujet. En effet, si l'enjeu autour de l'autorisation du plomb pour la filière semble être déjà bien identifié en France et à la Commission européenne, il reste néanmoins que ce sujet impacte essentiellement notre territoire national et la France pourrait être isolée sur le sujet. Enfin, l'absence d'exemption spécifique pour les métiers liés au patrimoine dans le cadre de la directive sur les valeurs limites d'exposition au plomb auraient des conséquences extrêmement néfastes pour l'avenir du secteur et devraient faire l'objet d'une mobilisation forte dès à présent.

⁹ ECHA, recommandation pour l'inclusion sur la liste des autorisations, 12 avril 2023

¹⁰ <u>Le Moniteur</u>, 11 juillet 2022

¹¹ Jean Mône, président de la Chambre Syndicale Nationale du Vitrail (CSNV) cité dans France 3 régions, 1^{er} mai 2022

¹² Chiffres de <u>l'ECHA</u>, Agence européenne des substances chimiques

¹³ Sénat français, <u>Résolution européenne</u> relative à la préservation des filières du patrimoine, notamment celles du vitrail, 26 août 2022

¹⁴ Assemblée nationale, proposition de résolution européenne, relative à l'artisanat des vitraillistes, 12 septembre 2023